



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
 Reçu en préfecture le 07/12/2023
 Publié le 11.12.2023 SLOW
 ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230704-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 21 novembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

| | | |
|---|---|----------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 33 | Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Florian Renard, Mélissa Boucher, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour et Jean-Claude Priez, Arrivée de Marie-Louise Nassar avant la délibération D2023.07.02 | |
| Présents 26 / 33 Pouvoirs : 07 / 33 | | |
| Votants 33 / 33 | | |
| Secrétaire de séance Florian Renard | Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Eric Warmoes à André Kaczor, Karine Lippert à Aymeric Robin, Marie-Josée Paillousse à Jeanne Barbieux, Jocelyne Dusautois à Carine Florent, Agathe Mahmoudi à Laëticia Millecamp, David Belurier à Jean-Marc Looten, Véronique Hubert à Jean-Paul Birembaut | |
| | Absent (es) excusés (es) : | Absent (es) : |
| DELIBERATION 2023.07.04 | Cession du château de la Princesse | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que depuis plus de 20 ans, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a identifié le Château de la princesse comme présentant des enjeux touristiques majeurs

Considérant que lors des précédents mandats, le site, intégré dans le périmètre de la base de loisirs de Raismes, est tour à tour concerné par le lancement d'une étude de programmation pour le développement des loisirs et de la pédagogie environnementale (2003) puis par la mise en place d'une convention de mandat pour la réhabilitation de la base (2007).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/11 en date du 7 février 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la base de loisirs de Raismes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, étendant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques, parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal numérotée D2021.03.02 du 30 juin 2021 intitulée Transfert du château de la Princesse à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, numérotée D21/071B en date du 12 avril 2021 relative à l'intégration dans une zone d'activité touristique communautaire du Château de la Princesse,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°21/187B en date du 5 juillet 2021 relative à la réhabilitation du Château de la Princesse d'Arenberg – Sollicitation des partenaires financiers,

Vu le Procès-verbal de mise à disposition du « Château de la Princesse » de la ville de Raismes à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 22 mars 2022,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour le château de la Princesse lancé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 3 avril 2023,

Vu la délibération D23/059 du Conseil communautaire en date du lundi 3 avril 2023 validant le Schéma de développement touristique et de loisirs de la Porte du Hainaut et considérant que si le totem identifié est bien celui du Parc Loisirs et Nature, il n'en demeure pas moins que la localisation du Château, contigu aux limites du Parc, la proximité immédiate de la forêt, des jardins aquatiques, du site Sabatier, de la cité minière, et plus loin, par la drève, du site du lavoir Rousseau, font de cet ancien pavillon de chasse de la famille d'Arenberg une composante centrale du développement du site et plus largement de la stratégie de développement touristique communautaire.

Considérant que la commune est restée propriétaire du bâtiment « Château de la Princesse d'Arenberg » situé avenue du Château à Raismes, sur la parcelle cadastrée A n° 457, dont la superficie totale est de 15 281 m². Selon le PLUi, il est situé en zone Uba (zone d'habitat). La parcelle, côté parc, est située également en zone NT (zone naturelle à vocation touristique).

Vu la délibération numérotée D2023.07.04 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 validant le déclassement et la désaffectation du Château de la Princesse d'Arenberg,

Considérant l'évaluation par les Domaines réalisée le 27 novembre 2023 à 290 000€,

Considérant la volonté de la ville de sauver le Château de la Princesse, patrimoine qui a une valeur symbolique forte,

Considérant que le Château de la Princesse est situé au cœur d'un écosystème touristique de premier plan qui matérialise le caractère exceptionnel de la relation au passé entre l'homme, son action industrielle et la nature

Considérant l'intérêt d'un projet de développement touristique et économique sur le site du Château, qui par son positionnement et la proximité des équipements de loisirs de nature, offre un réel potentiel

Considérant que ce projet permettrait des retombées positives *d'intérêt général* sur la ville de Raismes : animations, commerces, image de la ville... Il permettrait également de développer l'attractivité de la ville et du territoire et engendrerait des retombées importantes sur la vie économique du territoire

Considérant que l'investissement financier important sur la réhabilitation du Château de la Princesse ne pourrait être supporté par le budget de la ville, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, *en contrepartie*, s'engagera et investira dans une rénovation complète du Château de la Princesse ainsi que dans le développement du projet

Vu la délibération D23180 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 adoptant le Projet de Territoire 2024-2044, et considérant que le Château de la Princesse pourrait s'intégrer à l'engagement n°2 du Projet de Territoire « Faire face collectivement aux enjeux globaux » et pourrait participer à la dynamique n°5 « Espaces de nature et de loisirs communautaires », dans le contexte de valorisation et de promotion de la forêt et du Parc de loisirs et de nature.

Considérant la nécessité de le céder à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à l'euro symbolique,

Considérant que les frais de notaire, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215904913-20231130-DELIB20230704-DE

S'LO

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 8 élus ne prennent pas part au vote : 7 élus siégeant en tant qu'élus communautaires (Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech) ainsi qu'un technicien de la CAPH (Jean-Paul Mottier)

DÉCIDE de céder le Château de la Princesse d'Arenberg à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à l'euro symbolique,

DIT que les frais de notaire, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

AUTORISE le Maire à procéder à la cession du bien et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

